



# APPEL A PROPOSITIONS

## Actions clés en mains

### HAUTS DE FRANCE 2021

-----

## MANUTENTION

Date de publication : **26/04/2021**

Date limite de dépôt des candidatures : **19/05/2021**

Envoi électronique aux adresses suivantes :

[hauts-de-france@opco2i.fr](mailto:hauts-de-france@opco2i.fr) – [f.montanari@opco2i.fr](mailto:f.montanari@opco2i.fr)

## SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....	3
Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I.....	3
Marché à procédure adaptée.....	3
Modalité de dépôt des offres : .....	3
Date limite de réception des offres :.....	3
Référénts pour les renseignements complémentaires : .....	3
Format de la réponse attendue – Dossier de Candidatures : .....	3
2. CONTEXTE.....	4
Présentation OPCO 2I.....	4
Contexte territorial.....	4
Publics visés.....	5
3. OBJET DE LA CONSULTATION .....	5
Le Projet .....	5
Objectifs .....	6
Modalités de partenariat entre l’organisme de formation et l’AR2I Hauts de France .....	8
4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	11
Modalités de réponses au cahier des charges.....	11
Modalités de sélection des organismes partenaires .....	13
Dépôt de la candidature.....	13
Contractualisation.....	14

## 1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et par délégation 2i Hauts de France

### Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

**Il s'agit d'un marché multi attributaires.**

### Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à : [hauts-de-france@opco2i.fr](mailto:hauts-de-france@opco2i.fr) – [f.montanari@opco2i.fr](mailto:f.montanari@opco2i.fr)

### Date limite de réception des offres :

**19/05/2021**

### Référents pour les renseignements complémentaires :

François MONTANARI – 06 74 35 29 38 – [f.montanari@opco2i.fr](mailto:f.montanari@opco2i.fr)

### Format de la réponse attendue – Dossier de Candidatures :

Il devra être composé obligatoirement et à minima des pièces suivantes :

- **Le dossier de candidature** au format Word et PDF (annexé au présent cahier des charges) dûment complété
- **L'annexe « grille tarifaire »** au Format Excel et PDF (annexé au présent cahier des charges), complétée intégralement et avec soins en respectant les codifications demandées dument complétée
- **Onglet contacts** complétés (annexe grille tarifaire)
- **Programme détaillé** pour chaque formation, en bonne et due forme (objectifs, public, durée, compétences visées, moyens pédagogiques...- **1 page maxi/programme**)
- **Les grilles ou descriptions des process d'évaluation** utilisées
- **CV des formateurs**
- **Preuve de certification Qualité QUALIOPI ou DATADOCK** le cas échéant

***Attention tout dossier incomplet sera rejeté.***

## 2. CONTEXTE

### 2.1. Présentation OPCO 2i

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
  - Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
  - Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
    - D'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
    - D'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
  - Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
  - La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
  - L'appui dans leurs missions de certification.

Au niveau national, l'OPCO2i c'est 69 675 entreprises et plus de 3 millions de salariés.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales.

### 2.2. Contexte territorial

2i Hauts de France est la délégation d'OPCO2i pour la région Hauts de France et pour ses 5 départements que sont l'Aisne (02), le Nord (59), l'Oise (60), le Pas-de-Calais (62) et la Somme (80).

2i Hauts de France assure un service de proximité auprès des entreprises relevant de filières industrielles telles que l'ameublement, la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, le caoutchouc, la chaussure, la chimie, la cordonnerie, la couture, les cuirs et peaux, le cristal, verre, vitrail, l'énergie, l'habillement, l'horlogerie, l'industrie du bois pour la construction et la fabrication, l'industrie des panneaux de bois, les industries du verre mécanique, les industries énergétiques et gazières, l'industrie pharmaceutique, l'inter-secteurs papiers cartons, le jouet et la puériculture, la maroquinerie, les matériaux pour la construction et l'industrie, la métallurgie, le pétrole, la plasturgie et les composites, les produits à usage parapharmaceutique et vétérinaire, le recyclage, le textile....

Au niveau régional, 2i Hauts de France, c'est 7 664 entreprises et 230 000 salariés.

Quels que soient les filières, les entreprises et leurs salariés sont confrontés à des mutations permanentes, mutations industrielles, technologiques, organisationnelles, et à l'impact de l'environnement mondial dans lequel ils évoluent.

Les défis à relever sont nombreux : innovation, maîtrise technologique, transformation de l’outil de production et des modèles industriels.

Dans ce contexte, il est impératif de renforcer les compétences des salariés, de sécuriser les parcours professionnels, d’anticiper les nouvelles compétences nécessaires à l’exécution de leurs missions.

La formation professionnelle continue constitue un outil stratégique permettant d’accompagner le développement des compétences des salariés, au service de la compétitivité, de la performance et de la croissance des entreprises industrielles.

## 2.3 Publics visés

Ce projet s’adresse aux salariés des entreprises relevant du champ d’intervention de l’OPCO2i sur le territoire de la Région des Hauts de France.

## 3. OBJET DE LA CONSULTATION

### 3.1. Le Projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de l’offre « **Actions clés en mains – Hauts de France** » déployée par la délégation 2i Hauts de France, le prestataire partenaire aura les missions suivantes :

- Respecter l’obligation de publication (sur la plateforme) de sessions de formation sur l’intégralité des offres et des territoires sur lequel l’organisme aura été sélectionné,
- Réaliser les actions de formation conformes à la demande de la délégation 2i Hauts de France ,
- Assurer une gestion administrative dématérialisée sur l’outil d’inscription en ligne mis à disposition par l’OPCO 2i,
- Appliquer les conditions financières d’achat fixées dans l’accord cadre territorial,
- Effectuer la promotion et la commercialisation de ou des actions de formation pour lesquelles l’organisme de formation a été retenu,
- Prendre en charge la logistique de l’action de formation,
- Réaliser l’évaluation de l’action auprès des salariés bénéficiaires d’entreprises adhérentes de la délégation 2i Hauts de France



### 3.2. Objectifs

L'OPCO 2i doit répondre à un enjeu de service de proximité et construire une offre locale « **Actions clés en main** » au plus près des territoires à destination de ses entreprises adhérentes.

Pour constituer cette offre, la délégation 2i Hauts de France lance le présent appel à propositions auprès des organismes de formation sur l'ensemble du territoire des Hauts de France.

La délégation 2i Hauts de France souhaite créer un réseau d'organismes de formation partenaires sur ce dispositif.

La délégation 2i Hauts de France souhaite, par ce dispositif, optimiser les dépenses de formation des entreprises grâce à des tarifs négociés ; en dessous du marché, sur chacun des territoires composant la Région Hauts de France,

Les organismes de formation partenaires proposeront des sessions de formations sur les thématiques et les lieux d'intervention sur lesquels ils auront été sélectionnés par la délégation 2i Hauts de France.

Les organismes de formation partenaires proposeront des formations permettant l'acquisition de compétences nécessaires au développement des compétences des salariés issus des entreprises adhérentes, en adéquation avec les attendus de la délégation 2i Hauts de France.

Chaque organisme de formation souhaitant répondre à l'appel à proposition devra respecter le format de réponse attendu.

Les formations de cette offre régionale devront se dérouler sur une période de 6 mois à la date de signature de l'accord-cadre sans pour autant dépasser **le 31 décembre 2021**.

Le prestataire de formation qui se porte candidat devra proposer une offre de formations répondant aux objectifs de formation ou de certifications demandés. Il pourra répondre sur l'ensemble du domaine de formations (en détaillant par actions son offre) ou partiellement par action de formation.

**Cette consultation a pour objectif de proposer des actions de formation en Hauts de France ; notamment les actions suivantes :**

THEMATIQUE	ACTIONS DE FORMATION
<b>MANUTENTION / MAGASINAGE</b>	CACES R482 Engin de chantier Catégorie F - Formation initiale
	CACES R482 Engin de chantier Catégorie F - Recyclage
	CACES R484 Pont roulant - Formation initiale
	CACES R484 Pont roulant - Recyclage
	CACES R485 Gerbeur Catégorie 1 - Formation initiale
	CACES R485 Gerbeur Catégorie 1 - Recyclage
	CACES R485 Gerbeur Catégorie 2 - Formation initiale
	CACES R485 Gerbeur Catégorie 2 - Recyclage
	CACES R486 - Cat A - Formation initiale
	CACES R486 - Cat A - Recyclage
	CACES R486 - Cat B - Formation initiale
	CACES R486 - Cat B - Recyclage
	CACES R489 - Cat 1A - Formation initiale
	CACES R489 - Cat 1A - Recyclage
	CACES R489 - Cat 3 - Formation initiale
	CACES R489 - Cat 3 - recyclage
	CACES R489 - Cat 5 - Formation initiale
	CACES R489 - Cat 5 - Recyclage

## 3.4. Modalités de partenariat entre l'organisme de formation et l'AR2I Hauts de France

### 3.4.1 Modalités d'attribution :

L'organisme de formation est sélectionné sur une ou plusieurs offres de formation sur un territoire défini (à minima un département). Il est possible que plusieurs organismes soient désignés partenaires du dispositif pour une même offre de formation et sur un même territoire.

En l'absence de proposition sur un bassin d'emploi où un besoin est identifié, 2i Hauts de France pourra demander à un des organismes, retenus sur un bassin en proximité, l'organisation de sessions sur le territoire en question, dépourvu d'offre. Cette éventualité et sa tarification seront discutées en amont de la contractualisation.

### 3.4.2 Calendrier de réalisation :

Seules les actions de formation réalisées pendant la période définie dans l'accord-cadre seront éligibles à cet appel à proposition.

### 3.4.3 Conditions financières :

La délégation 2i Hauts de France sera particulièrement attentive à la capacité de l'organisme de formation à proposer **une offre tarifaire pertinente pour chaque réponse à une offre de formation.**

Cette offre tarifaire sera étudiée en fonction des coûts du « marché » et des contraintes d'organisation sur les différents territoires.

La délégation 2i Hauts de France se réserve la possibilité de négocier avec les organismes de formation retenus pour une offre tarifaire d'équilibre à l'issue de la sélection et avant conventionnement.

Seules les heures réalisées feront l'objet d'une facturation auprès de l'OPCO 2i.

Les annulations par l'entreprise ou par l'organisme de formation ne seront pas prises en charge par l'OPCO 2i.

### 3.4.4 Pilotage et Gestion administrative :

Le prestataire de formation devra obligatoirement inscrire et suivre scrupuleusement, en respectant le process défini par 2i Hauts de France, ses actions de formation « clé en main » sur la plateforme en ligne dédiée mis à disposition par l'OPCO 2i.

Cette plateforme est une interface permettant :

- au prestataire partenaire de rendre visible son offre de formations auprès des entreprises adhérentes OPCO2i (coût, durée, contenu de formations, dates, modalités de réalisation, coordonnées) ; et recevoir les inscriptions des entreprises sur ses formations.



- aux entreprises de bénéficier d'une simplification administrative et d'un process d'inscription en ligne.
- aux entreprises de déposer une demande de gestion et de financement auprès de 2i Hauts de France.
- à 2i Hauts de France de piloter les « Actions Clés en Main » et de valider les inscriptions des entreprises.

Des points d'étapes réguliers seront réalisés entre 2i Hauts de France et les prestataires de formation partenaires pour ajuster les process.

#### 3.4.5 Modalités de sous-traitance :

L'utilisation de la sous-traitance est autorisée conformément à l'article L8232-1 du Code du Travail.

Toutefois, l'utilisation de la sous-traitance doit être déclarée par l'organisme de formation dans son dossier de réponse.

#### 3.4.6 Modalités de réalisation d'une session de formation :

Les actions de formation auront lieu obligatoirement pendant le temps de travail.

Les offres seront présentées en priorité en format présentiel (inter-entreprises, « entrée-sortie » permanente) ou en format mixte (ex : blended).

Une attention sera portée sur des formats distanciels complémentaires.

Les seuils d'effectifs « minimum » et « maximum » devront être renseignés pour chaque action de formation.

#### 3.4.7 Référencement « Qualité » :

Depuis le 1er janvier 2017, les Organismes de Formation disposant d'un numéro d'Agrément formation, doivent, pour continuer de recevoir des subsides des OPCO , répondre aux obligations qualité de la formation en application du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue. Celui-ci demande de se conformer à différents éléments « prouvant » la qualité des prestations de formations réalisées par votre organisme.

L'organisme de formation doit être en mesure de prouver le respect de ces obligations lors du dépôt du dossier de candidature.

Seuls peuvent répondre à cet appel à proposition :

- Les organismes de formation **justifiant d'un numéro de déclaration d'activité** délivré par les services de l'Etat (en cours de validité).
- **Les organismes référencés sur la base DataDock ou Qualiopi**
- **Les organismes disposant de locaux implantés sur la région Hauts de France**

Appel à propositions Actions Clés en Main 2021 – 2i Hauts de France

Nous vous invitons, si vous ne disposez pas de référencement DATADOCK, à vous rendre sur l'adresse suivante : [www.data-dock.fr](http://www.data-dock.fr) .

### 3.4.8 Lieux d'intervention :

Les organismes devront avoir obligatoirement la capacité de **justifier de locaux implantés sur la région Hauts de France.**

Les lieux devront être clairement précisés dans la réponse.

### 3.4.9 Engagements du prestataire :

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par le dispositif « Actions clés en Main » :

- **Faire la publicité de 2i Hauts de France auprès des bénéficiaires stagiaires** en apposant les logos sur les feuilles de présence par demi-journée.
- **Faire la promotion et assurer une communication active et dédiée du dispositif et des actions de formation** auprès des entreprises ; faire état de ses actions menées à 2i Hauts de France et produire un bilan.
- **Compléter et mettre à jour son offre sur la ou les applications dédiées** à l'inscription des stagiaires, en respectant la procédure et le formalisme demandés.
- Informer les entreprises qui inscrivent un stagiaire **qu'elles doivent contacter 2i Hauts de France pour connaître le montant d'une éventuelle prise en charge.**
- **Assurer la gestion administrative des inscriptions**, notamment à travers la plateforme dédiée.
- **Accompagner les entreprises sur la plateforme dédiée**, notamment pour la prise en main et la réalisation des inscriptions sur celle-ci.
- Réaliser les actions de formation conformément au cahier des charges pour lequel il a été retenu.
- Déclarer le cas échéant le recours à des sous-traitants et à s'assurer de leur capacité juridique, technique et financière.
- **Appliquer les conditions financières d'achat** fixées dans l'accord cadre territorial,
- **Faire part à 2i Hauts de France de tous changements** liés à l'inscription aux Actions Clés en Main par mail en suivant la procédure prévue (annulation, modification, etc.)
- **Signer l'accord-cadre** précisant les obligations de l'organisme de formation.
- **Respecter la Charte Contrôle et Qualité de l'OPCO2I.**
- Dans le cadre de la délégation de paiement aux entreprises, **l'organisme de formation devra facturer ces prestations à 2i Hauts de France** ; et ne pas facturer directement les entreprises

- **Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives** non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émergence signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- **Faciliter la remontée d'informations** dans le cadre d'étude ou d'évaluation visant l'amélioration du dispositif.
- **Permettre à tout contrôleur (collaborateur de 2I Hauts de France ou organisme dûment missionné)** d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCO21 via sa délégation **2I Hauts de France devra respecter les engagements** induits par le dispositif « Actions clés en Main » :

- **S'assurer de l'adéquation du projet de formation** avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (salarié d'une entreprise adhérente à 2I Hauts de France).
- **Signer l'accord-cadre** nouant le partenariat avec le prestataire de formation et proposer le prestataire retenu aux entreprises relevant de l'OPCO21 qui solliciteront l'aide de 2I Hauts de France pour bénéficier du dispositif « Actions clés en Main ».

## 4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

### 4.1 Modalités de réponses au cahier des charges :

#### a. L'offre de formation

L'organisme de formation explicite, de manière très précise, la prestation proposée pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.

Il s'appuiera sur le dossier de candidature et la grille tarifaire annexés au présent appel à projets, en respectant scrupuleusement les formats demandés, sans y apporter de modifications :

- **Le dossier de candidature** au format Word et PDF (annexé au présent cahier des charges)
- L'annexe « **grille tarifaire** » au Format Excel et PDF (annexé au présent cahier des charges)
- **onglet contacts complétés** (annexe grille tarifaire)
- **Programme détaillé pour chaque formation**, en bonne et due forme (objectifs, public, durée, compétences visées, moyens et outils, etc. -1 page maxi/programme)
- **Les grilles ou descriptions des process d'évaluation utilisés**
- **CV des formateurs**
- Preuve de certification Qualité **QUALIOPI ou DATADOCK** le cas échéant

## **b. Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comporter impérativement les éléments suivants :

1. Présentation générale du porteur de projet
  - 1.1 Profil du prestataire de Formation
  - 1.2 Présentation concise de la structure et de son activité générale
  - 1.3 Certification Qualité
  - 1.4 Expériences
  - 1.5 Références
2. Contexte et objectifs généraux de la prestation
3. Présentation de l'offre de formation du prestataire candidat dans le cadre des Actions Clés en Main 2021 - 2i Hauts de France
  - 3.1 Formations sur lesquelles le prestataire se porte candidat
  - 3.2 Préciser l'objectif des actions de formation, les techniques et moyens pédagogiques pour atteindre l'objectif, les méthodes d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblées, les modalités de sanction de la formation
  - 3.3 Territoires sur lesquels le prestataire se porte candidat (Départements + villes)
  - 3.4 Conditions matérielles d'accueil
  - 3.5 Moyens humains
4. Gestion et suivi administratif
5. Actions de communication et publicité
6. Reporting – Bilan
7. L'offre financière

## **c. Annexe Grille Tarifaire**

Le prestataire précise son offre financière à l'aide de la « Grille Tarifaire », annexée au dossier de candidature, en la complétant de manière très précise, pour chaque action de formation pour laquelle le prestataire propose sa candidature.

Celle-ci devra être complétée intégralement et avec soins en respectant les codifications demandées (coût HT/h par jour et par personne, durées de formation en heures et jours, les modalités...).

**Il est important d'indiquer dans votre proposition la réduction tarifaire appliquée par rapport au prix catalogue habituel ainsi que les dates de vos sessions 2021 prévisionnelles**

L'onglet « contact » devra également être complété avec précisions.

#### 4.2 Modalités de sélection des organismes partenaires :

2i Hauts de France s'engage à garder confidentielles les offres reçues.

2i Hauts de France se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers de candidatures arrivant après la date de clôture et/ou incomplets.

2i Hauts de France se réserve le droit de demander des précisions complémentaires autant que de besoin.

2i Hauts de France se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions non retenues.

La sélection du ou des prestataires sera assurée par 2i Hauts de France

#### Les réponses seront examinées à partir des critères suivants :

- La complétude du dossier de candidature, le respect des pièces et informations demandées (éliminatoire) ;
- La Compréhension du contexte et de la demande ainsi que la clarté de la proposition ;
- Le profil du candidat, son expertise et ses compétences à mener le projet ;
- La pertinence de l'offre proposée et l'adéquation aux objectifs visés : fréquence des sessions, méthodes pédagogiques, l'accueil et l'accessibilité ; les conditions (matérielles) d'accueil des publics en formation ;
- La Qualité des méthodes et moyens pédagogiques
- Les modalités d'évaluations, de suivi des actions, du projet et la tenue d'indicateurs
- La Connaissance des entreprises relevant du champ de l'OPCO 2i (branches professionnelles, secteurs d'activités, métiers...)
- L'expérience significative de mise en œuvre de partenariats OPCO sur des dispositifs similaires.
- La capacité à déployer l'offre « actions clés en main » auprès des entreprises relevant du champ de l'OPCO 2i (moyens de commercialisation et de communication)
- La capacité administrative à piloter et gérer les process demandés
- L'implantation de l'organisme de formation sur le territoire des Hauts de France
- La Proposition tarifaire

#### 4.3 Dépôt de la candidature :

Les offres techniques et financières devront être remises au plus tard le **19/05/2021**.

Elles sont à adresser à :

**2I HAUTS DE FRANCE**

**A l'attention de Monsieur François MONTANARI**

[f.montanari@opco2i.fr](mailto:f.montanari@opco2i.fr) (réponse par mail exigée)



#### 4.4 Contractualisation :

A l'issue de la désignation des prestataires en charge du projet, un accord-cadre sera signé entre chaque organisme de formation et 2I HAUTS DE FRANCE.

Cet accord-cadre précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve que les prestations aient fait l'objet d'une validation par nos services.

**A noter que chaque formation pourra faire l'objet de la signature d'un accord-cadre spécifique et distinct avec chaque organisme de formation.**